

Conseil général de Vuarrens

Procès-verbal de la séance du 1er novembre 2010 : 20h00

Présidence : Patrick Vallotton.

Le Président ouvre la séance.

Effectif du conseil en date du 5 octobre 2010 : 73 conseillers. Excusés : 15, absents non excusés : 3.

Présents : 55. Majorité 28.

L'ordre du jour adopté à l'unanimité est le suivant :

Ordre du jour :

1. **Bienvenue**
2. **Assermentation de nouveaux membres**
3. **Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2010**
4. **Communications du conseil**
5. **Communications de la municipalité**
6. **Elections statutaires**
7. **Arrêté d'imposition 2011**
8. **Propositions individuelles**

1. Bienvenue

M. Patrick Vallotton, président du conseil général de Vuarrens, souhaite la bienvenue à chacun et chacune.

2. Assermentation de nouveaux membres.

Personne n'a demandé à faire partie du conseil.

3. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2010.

Après lecture, le procès-verbal du conseil du 5 octobre 2010, après modification, est adopté à l'unanimité moins deux abstentions.

4. Communications du conseil.

M. Patrick Vallotton donne les indications suivantes :

- Le président et le secrétaire ont travaillé à l'élaboration d'une base de données permettant une gestion plus automatisée des convocations, commissions, etc.
- Le 11 novembre : visite du préfet
- Le 25 novembre, assemblée de commune pour présenter le processus permettant le passage à un conseil communal, la rédaction de listes pour les élections, etc. Invitation à faire de la publicité pour cette soirée d'information afin que le plus grand nombre de personnes possible soient présentes.
- Lorsque quelqu'un prend la parole durant le conseil, merci de s'annoncer clairement.

5. Communication de la municipalité

M. Alain Roy donne les indications suivantes :

- Une légère réorganisation de la déchèterie est en cours afin de fluidifier le trafic dans son enceinte. Ces diverses mesures ont pour conséquence la disparition de la benne à plastique. Cela n'aura pas de conséquence pour les finances communales puisqu'il n'y a aucun moyen de recycler le plastique et que nous n'en tirons aucun bénéfice.
Mme Danielle Monod, syndique, donne les indications suivantes :
- On peut comprendre que le préavis d'imposition de la commune soumis au précédent conseil général ait été jugé lacunaire. Chacun est libre de s'exprimer. Veiller toutefois à ce que tous les arguments avancés soient dorénavant valables et avérés, le journal « Canton-commune », la loi sur les communes et les autres textes légaux étant à disposition de chacun sur le site internet du canton. Ainsi, législatif et exécutif continueront à travailler ensemble au bien de la commune

dans un esprit constructif, conformément au serment que chacun des membres de ces conseils a prêté.

- Invitation à chacun à participer à la soirée d'information sur le futur conseil communal.

6. Elections statutaires

Il n'y a pas d'élection statutaire.

7. Arrêté d'imposition 2011

Chaque conseiller a reçu à son domicile le préavis municipal sur cet objet. Le rapport de la commission des finances sur cet objet est lu par son rapporteur, M. Patrick Bouvier.

Y sont notamment relevés les points suivants :

- En chiffres arrondis :
 - La bascule Canton-Commune réguit les revenus de la commune d'environ Fr. 95'000.-.
 - La commune sera bénéficiaire en 2011 de la péréquation d'environ Fr. 60'000.-.
 - La charge supplémentaire pour la commune sera donc d'environ Fr. 35'000.-.
 - Le revenu de la péréquation en 2010 a été de Fr. 308'000.-.
 - Ce montant d'environ Fr. 35'000.- est largement couvert par le revenu non budgété de la péréquation 2010 de Fr. 308'000.-.
- La commission rappelle qu'il y a eu une hausse de 12 points d'impôts en 2008, ainsi qu'une hausse de la taxe poubelle en 2010 équivalant à 4 points d'impôts.
- La commission recommande de rejeter le préavis municipal et de maintenir le taux d'imposition actuel, soit 79 avant bascule de 6 points d'impôts.
- Concernant l'impôt sur les chiens, la commission recommande d'accepter cet impôt mais de l'appliquer à tous les propriétaires de chiens hormis les propriétaires de chiens d'aveugles et d'amender dans ce sens le préavis municipal.
- Pour le reste, la commission recommande le maintien des autres impôts tels que proposés.

M. Giltay donne les indications suivantes :

- Le nouveau décret cantonal entrant en vigueur dès janvier 2011 a pour conséquence une bascule de 6 points d'impôts vers le canton à charge de la facture sociale, facture sociale dont le montant est inconnu à ce jour.
- Le seul point connu est une baisse des revenus de la commune estimée à Fr. 90'000.-, dont on ne sait si elle sera compensée par la diminution de la facture sociale.
- La hausse de 6 points d'impôts proposée permettrait d'envisager un budget équilibré, de continuer à amortir la dette communale et, ainsi d'éventuellement d'investir à l'avenir conformément aux désirs de la Commission et des citoyens.
- Sur le budget 2010, les investissements ne représentent que 4 %, le reste est consacré au fonctionnement et à l'entretien des biens communaux, toute réduction de la dette augmentera la marge de manœuvre de la municipalité pour entreprendre des investissements.
- Impôt sur les chiens : il répond à une demande exprimée lors d'un récent conseil général. La décision d'exemption des personnes au bénéfice de rentes AVS ou AI correspond aux exemptions généralement pratiquées au niveau cantonal. Les sommes ainsi recueillies seront consacrées à l'acquisition d'infrastructures permettant de maintenir le territoire communal propre et de l'entretenir.

Le président ouvre la discussion.

Les éléments abordés et les réponses fournies sont pour l'essentiel les suivants :

- La Municipalité doit annoncer au canton les propriétaires de chiens qui sont au bénéfice de prestations AVS, de prestations complémentaires de l'AVS ou de rentes AI.
- Avec la bascule de 6 points d'impôt de la commune au canton, sans modification des taux actuels, le taux assumé par les citoyens sera le même que pour 2010.
- La baisse des revenus de la commune de 6 points sera compensée par la baisse de la facture sociale à charge de la commune.
- La nouvelle péréquation prend en compte de nouvelles données et en laisse de côté d'autres. S'agissant de Vuarrens, nous serons pénalisés car le nouveau système a été mis en place pour inciter aux fusions de communes.

- Les communes de moins de 1'000 habitants toucheront un retour de Fr. 100.- par habitant, celles de 1'000 à 3'000 habitants toucheront Fr. 350.- par habitant et celles de plus de 3'000 habitants toucheront Fr. 500.- par habitant.
- Vuarrens touchera Fr. 57'938.- de la péréquation.
- Refuser le préavis municipal conduit au statu quo du taux d'impôts à charge des citoyens.
- D'un point de vue comptable, les Fr. 300'000.- passent du revenu à la richesse et compensent les Fr. 30'000.-.

Le président clôt la discussion.

Il s'ensuit une discussion et une réflexion animées sur la procédure du vote. Il est notamment précisé que, la discussion étant close et personne n'ayant demandé un amendement du préavis municipal visant à dissocier le vote sur le taux d'imposition de celui sur l'impôt sur les chiens, il n'y aura pas de vote portant sur le fait qu'il y aura tel impôt ou non.

Les votes ne porteront que sur les deux parties du préavis municipal, que les conseillers souhaiteront amender ou non selon les propositions de la commission des finances, puis sur l'acceptation du préavis municipal tel qu'il aura été amendé ou non.

Mme Séverine Maire demande le vote à bulletin secret. Sa demande est appuyée, le vote aura dès lors lieu à bulletin secret.

La question soumise aux Conseillers est : « Acceptez-vous la hausse du taux d'imposition de 6 points telle que présentée dans le préavis municipal ? »

Distribués : 55. Rentrés : 55. Acceptent : 19. Refusent : 35, abstentions : 1.

Le préavis municipal sur ce point est rejeté. Le taux d'imposition pour les points 1 à 3 de l'arrêté d'imposition sera celui proposé par la commission des finances soit 73 pour l'impôt communal.

La question suivante soumise aux Conseillers est : « Acceptez-vous l'exonération de l'impôt sur les chiens pour les personnes au bénéfice de rentes AVS ou AI comme proposé par la municipalité ? »

Distribués : 55. Rentrés : 53. Acceptent : 16. Refusent : 36, abstentions : 1.

Le préavis municipal sur ce point est rejeté. L'exonération de l'impôt sur les chiens sera accordée aux seuls propriétaires de chiens d'aveugles.

La dernière question soumise aux Conseillers est : « Acceptez-vous le préavis municipal sur l'arrêté d'imposition 2011 tel qu'amendé ? »

Distribués : 55. Rentrés : 55. Acceptent : 39. Refusent : 15, abstentions : 1. Le préavis municipal tel qu'amendé est accepté.

M. Giltay remercie les conseillers de leur participation active. Il pense néanmoins que l'augmentation du taux d'impôts est inéluctable dans un proche avenir.

8. Divers et propositions individuelles

Madame Séverine Maire demande si des « Fenêtres de l'Avent » sont prévues ou organisées. M. Giltay répond que ce n'est pas encore le cas, que toute personne intéressée peut se manifester pour une telle organisation.

M. Thomas Gerber : quel est le délai de paiement de la solde des pompiers ayant participé à des interventions sous alarmes et s'il y a des démarches particulières à effectuer.

M. Auberson répond que le rapport d'intervention est remis par le fourrier dans un délai d'un mois. On attend que l'ECA effectue son versement pour verser la solde. Les décomptes ont lieu deux fois par année.

M. Vallotton clôt la séance à 21h 55, il est applaudi.

Le Président :

Le Secrétaire :